

Comparatif avant/après la Loi Fillon (en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2004) - TNS

➤ ARTISANS ET COMMERÇANTS

	Avant le 01/01/2004	Après le 01/01/2004
Régime de base		
Artisans et Commerçants	Alignement sur le régime de la Sécurité sociale.	Alignement sur le régime de la Sécurité sociale modifié .
Régimes complémentaires		
Commerçants	<ul style="list-style-type: none"> - Régime complémentaire des conjoints. - Régime de retraite complémentaire facultative (Organic complémentaire). 	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression du régime complémentaire des conjoints. - Nouveau régime complémentaire obligatoire. - Organic complémentaire se transforme en mutuelle (Médicis Retraite).
Artisans et commerçants	Artisans : base de cotisation en fonction du plafond annuel Sécurité sociale et rachat de cotisation au titre des années incomplètes.	Artisans et commerçants : <ul style="list-style-type: none"> - Unification des régimes de retraite complémentaires obligatoires ; cotisations assises sur le revenu professionnel brut. - Rachat de cotisations au titre des années incomplètes étendu aux commerçants.
Prévoyance Invalidité		
Couverture	Invalidité totale et définitive.	Invalidité totale et définitive ou invalidité partielle .

PROFESSIONS LIBERALES

	Avant le 01/01/2004	Après le 01/01/2004
Ouverture des droits		
Age de départ à la retraite	65 ans minimum.	- 60 ans minimum ; - ou 56, 57, 58, ou 59 ans pour ceux qui ont effectué des carrières longues ou les handicapés.
Cessation d'activité définitive	Obligatoire ou facultative selon la section professionnelle	Obligatoire, sauf cas exceptionnels.
Cotisations		
Forme	Une cotisation forfaitaire variable selon la section professionnelle et une cotisation proportionnelle.	Une cotisation proportionnelle unique, sauf pour les 2 premières années (cotisation forfaitaire).
Exonération et report	Exonération possible, notamment en début et fin d'activité au sein de chaque section professionnelle.	Réduction des cas d'exonération et possibilité de report et d'étalement des cotisations.
Calcul de la pension		
Formule de calcul	Montant forfaitaire, proportionnel ou majoré selon la durée d'activité.	Nombre de points x valeur du point.
Taux plein (100 %) acquis à partir de...	150 trimestres.	- Passage progressif de 160 à 164 trimestres pour des départs en retraite de 2004 à 2012 à 60 ans. - Décote pour les départs avant 60 ans et sans le nombre de trimestres exigé pour avoir le taux plein. - Surcote pour les départs après 60 ans avec un nombre de trimestres supérieur à celui exigé pour avoir le taux plein.
Pension de réversion Bénéficiaires	65 ans minimum (ou 60 ans en cas d'inaptitude), un enfant eu avec le défunt, ou, à défaut, au moins 2 ans de mariage.	Unique condition de ressources (plafond fixé à 2080 fois le SMIC horaire en vigueur au 1er janvier, (ou 1,6 fois ce montant si le bénéficiaire est en ménage).

➤ REGIMES SPECIAUX : AVOCATS

Le régime de base des avocats (CNBF) s'aligne sur celui des professions libérales.

	Avant le 01/01/2004	Après le 01/01/2004
Régime de base		
Age de départ à la retraite	60 ans minimum	- 60 ans minimum ; - ou 56, 57, 58, ou 59 ans pour ceux qui ont effectué des carrières longues ou les handicapés.
Calcul de la pension	Pension entière ou proportionnelle (autant de 1/40ème que d'années d'exercice du barreau).	Règles du régime de base commun aux professions libérales.

➤ **EXPLOITANTS AGRICOLES**

	Avant le 01/01/2004	Après le 01/01/2004
Régime de base : affiliation		
Aides familiaux et autres personnes non salariées	à partir de 18 ans.	à partir de 16 ans.
Ouverture des droits		
Age de départ en retraite	60 ans minimum.	- 60 ans minimum ; - ou 56, 57, 58, ou 59 ans pour ceux qui ont effectué des carrières longues ou les handicapés.
Cessation d'activité définitive	Obligatoire pour tous.	Obligatoire pour les pluriactifs (activité non salariée agricole et activité non salariée non agricole).
Calcul de la pension		
Rachat de cotisations	Impossible	Possibilité de racheter des périodes au titre d'années d'études ou d'aide familial.
Majoration de la pension	Bonification de 10 % à partir de 3 enfants eus ou élevés.	Ajout d'une majoration au titre des périodes accomplies à partir du 1er janvier 2004, si : - le nombre de trimestres validés tous régimes confondus est supérieur au nombre exigé pour avoir une retraite au taux plein. - départ en retraite après 60 ans.
Pension de réversion (régime de base)		
Bénéficiaires	Conjoint non remarié de plus de 55 ans, ayant eu au moins un enfant avec le défunt, ou, à défaut marié depuis au moins 2 ans et dont les ressources sont inférieures à un plafond.	Une seule condition : ressources inférieures à 2080 fois le SMIC horaire en vigueur au 1er janvier, ou 1,6 fois ce montant si le bénéficiaire est en ménage.
Montant	Règles de cumul pension de réversion et avantages personnels : 2 limites de calcul, la plus favorable au conjoint est retenue.	- Suppression de la majoration forfaitaire pour conjoint à charge. - Règles de cumul pension de réversion et avantages personnels : 1 limite de cumul.
Pension de réversion (régime complémentaire obligatoire)		
Couverture	Décès de l'exploitant agricole retraité.	Décès de l'exploitant agricole en activité ou retraité.